



Informations générales sur l'examen fédéral de médecine dentaire 2025

L'examen fédéral interdisciplinaire en médecine dentaire a lieu conformément aux objectifs de formation fixés dans la loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd) et du catalogue suisse des objectifs de formation en médecine dentaire. Sont autorisés à se présenter à l'examen les candidats ayant terminé une filière d'études d'une haute école suisse accréditée. Les candidats titulaires d'un diplôme de dentiste étranger non reconnu sont également autorisés à passer cet examen, à la condition qu'ils aient obtenu une décision de la Commission des professions médicales MEBEKO en ce sens (voir aussi la page :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-ausserhalb-eu-efta.html#1835889549>.

Les candidats qui réussissent l'examen fédéral reçoivent le diplôme fédéral, qui est nécessaire à l'autorisation d'exercer la profession à titre d'activité sous leur propre responsabilité (à titre indépendant) et à l'admission aux cours de formation postgrade en médecine dentaire. Les personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu qui souhaitent exercer en Suisse doivent faire enregistrer leur diplôme : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-ausserhalb-eu-efta.html#-686944264>.

1. Objectifs et contenu global de l'examen fédéral de médecine dentaire

Les examens effectués durant la filière d'études relèvent de la compétence des universités. Sont ainsi concernés les examens de type « questions à choix multiples », les évaluations intégrées en continu durant l'enseignement, ainsi que les contrôles des compétences cliniques définis dans le catalogue suisse des objectifs de formation en médecine dentaire « Médecine dentaire Suisse ». Plus spécifiquement, les compétences cliniques, la mise en application des connaissances théoriques dans la pratique quotidienne ainsi que le comportement (« savoir être ») des étudiants par rapport aux patients sont évalués en continu durant le programme de master ainsi que dans le cadre d'une session d'examens finaux qui a lieu à la fin de la deuxième année du programme de master.

L'examen fédéral selon la LPMéd, qui est passé au terme de la filière d'études, est supervisé par la Confédération (Commission fédérale des professions médicales MEBEKO, section « formation universitaire ») et de la Commission d'examen en médecine dentaire.

L'article 14 de la LPMéd détermine le cadre de l'examen fédéral. Ce dernier est axé sur l'exercice de la profession et met l'accent sur l'évaluation des compétences et connaissances orientées vers la pratique, tel que le veut la politique de santé. Les objectifs spécifiques à la profession sont définis à l'article 8 de la LPMéd et dans le catalogue suisse des objectifs de formation de médecine dentaire « Médecine dentaire Suisse ».

2. Examen fédéral

L'examen fédéral est coordonné pour l'ensemble de la Suisse ; il a lieu de manière identique et simultanée (même contenu et même moment) dans les quatre centres qui offrent une filière de formation en médecine dentaire (Bâle, Berne, Genève, Zurich). L'épreuve CK se déroule sur les tablettes mises à disposition par le site d'examen.

Il consiste en un examen de type « questions à choix multiples » (QCM), dont les questions sont pluridisciplinaires. Cette standardisation des questions est nécessaire pour garantir l'évaluation uniforme des objectifs définis dans la LPMéd et pour se conformer aux exigences de qualité internationales.

Le développement technique de cet examen est assuré par onze groupes de travail, chacun responsable d'un domaine précis et incluant des experts des quatre sites de formation. Les domaines sont : Médecine dentaire préventive, Parodontie, Stomatologie/Chirurgie orale, Cariologie, Endodontie, Pédo-dontie, Orthodontie, Prothèse conjointe, Prothèse adjointe, Médecine dentaire implantaire, Radiologie et Radioprotection.

3. Évaluation et résultats de l'examen

L'examen fédéral de médecine dentaire est réussi si l'examen QCM est réussi. 'Aucune note n'est attribuée, l'examen fédéral est considéré comme réussi ou non réussi.

Les résultats de l'examen sont communiqués dans les plus brefs délais. Les documents officiels (la décision concernant le résultat de l'examen et l'attestation de diplôme) ainsi qu'un feedback (informations sur le niveau de la performance) sont délivrés aux candidats dès que possible.

4. Procédure en cas d'échec

L'art. 18 de l'ordonnance concernant les examens LPMéd dispose que le candidat qui a échoué ou qui n'a pas participé peut s'inscrire à la session suivante. En cas d'échec, l'examen fédéral peut être répété deux fois.

En cas d'interruption ou d'échec à l'examen fédéral, il est possible, avec l'accord du médecin dentiste cantonal, de travailler dans un cabinet de dentiste en tant que stagiaire. Il est aussi possible de commencer ou poursuivre un travail de thèse, avec l'accord de l'Université.

5. Blueprint

Le blueprint – table des matières pondérée de l'examen – se fonde sur le catalogue des objectifs de formation. Ce dernier a été remanié en 2017. Il tient compte de la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) de 2015. Le blueprint comprend deux dimensions principales (1. problèmes du patient, 2. interventions en médecine dentaire) et des dimensions secondaires. Ces dernières concernent des groupes particuliers de patients (enfants, personnes âgées, patients en situation de handicap, patients souffrant de maladies systémiques, de problèmes psychiatriques ou psychosomatiques, de problèmes de dépendance, ou ayant des habitudes qui affectent les tissus oraux et dentaires).

6. Examen avec questions à choix multiples (examen QCM)

Deux types de questions sont utilisés :

- pour les questions de type A (formulées positivement ou négativement), il convient de choisir la seule réponse juste ou la réponse la meilleure parmi quatre propositions ;
- pour les questions de type K prime (K'), il convient de choisir « juste » ou « faux » pour chaque proposition (quatre propositions).

Pour les deux types de question, une réponse juste donne droit à un point. Pour le type K prime, un demi-point est accordé lorsque trois réponses sont justes sur les quatre propositions. La plupart des questions se fondent sur une brève description de caset/ou une image (cf. les deux exemples suivants).

6.1 Exemple de question à choix unique (type A)

Une patiente de 55 ans consulte pour l'aspect inesthétique de son ancien pont céramo-métallique de canine à canine (13-23) comportant quatre éléments intermédiaires. Elle a entendu parler des restaurations dentaires entièrement céramiques et aimerait ne plus avoir de structures prothétiques avec alliages métalliques.

L'alternative fixée la plus appropriée est un pont avec armature

- (A) en alumine
- (B) en zircone
- (C) renforcée au lithium disilicate
- (D) renforcée à la leucite

réponse correcte: B

6.2 Exemple de question à quadruple décision juste/faux (type K prime)

Vous recevez un homme de 25 ans qui a reçu un coup sur la lèvre supérieure au cours d'un entraînement de football. Il se plaint d'une douleur modérée au niveau des incisives centrales supérieures. À l'examen clinique, vous ne notez pas de mobilité dentaire anormale ou de fracture visible. Le test de

sensibilité est normal sur les quatre incisives et vous faites une radiographie intra-orale périapicale.



Le cliché :

- (A) montre une image de dents plus longues que leur taille réelle
- (B) montre une distorsion de l'image des dents avec projection des apex hors du film
- (C) indique une angulation trop verticale du tube à rayons X
- (D) permet d'exclure une fracture radiculo-dentaire

réponse correcte: ++--

7. Exemples de question d'examen / auto-évaluation

L'Institut d'enseignement médical (IML) met à disposition un test d'auto-évaluation à l'adresse suivante : <https://self-assessment.measured.iml.unibe.ch/>

8. Inscription à l'examen

L'inscription à l'examen fédéral doit se faire au plus tard au 31 mars de l'année d'examen. Ce délai doit impérativement être respecté. Un retard non-justifié a comme conséquence que la personne n'est pas admise à passer l'examen. L'inscription à l'examen s'effectue par Internet sur le site suivant : www.inscription.admin.ch.

9. Date de l'examen

L'examen a lieu le lundi de la semaine 32. S'il tombe le 1^{er} août, l'examen a lieu le 8 août.

10. Durée de l'examen, nombre de questions'

L'examen QCM dure 4 ½ heures et comprend 150 questions.

11. Taxes

Les taxes à payer pour passer l'examen fédéral de médecine dentaire se composent de trois éléments :

- a) taxe d'inscription : CHF 200.00 ;
- b) taxe d'examen : CHF 1'000.00 ;
- c) taxe d'établissement du diplôme, y compris la carte plastifiée (attestation) et l'inscription dans la base de données : CHF 500.00. La facture de cette taxe n'est envoyée qu'après la notification des résultats d'examens et n'est adressée qu'aux candidats ayant réussi l'examen fédéral.

12. Bases légales de l'examen fédéral

Les bases juridiques et les différents principes de base régissant l'examen fédéral en médecine dentaire sont présentés dans le document « Exigences de la Commission des professions médicales (ME-BEKO), section « formation universitaire », concernant le contenu, la forme, les dates, la correction et l'évaluation de l'examen fédéral en médecine dentaire ». Les exigences sont mises à jour tous les ans et sont publiées sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à l'adresse : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/medizinalberufe/eidgenoes-sische-pruefungen-universitaerer-medizinalberufe/eidgenoes-sische-pruefung-in-zahnmedizin.html> (« Documents », « Liens » et « Législation »).